

	Référence dossier : N° PC00104324A0008	
	<i>Déposé le 19/02/2024, réceptionné affiché en Mairie le 19/02/2024 et complété le 03/06/2024</i>	
	<i>Par : EUROPEAN HOMES 360 Demeurant à : Place Vendôme 75001 PARIS Représenté par : Monsieur BARRANGER Philippe</i>	Surface de plancher créée : 4135 m² Description du projet : -Construction de 54 logements dont 25 sociaux. 18 maisons individuelles avec garages et 12 logements réhabilités. -Constructions de 2 locaux annexes et d'un poste transformateur. -Aménagement d'une voie, de places de stationnements et de cheminements piétons.
	<i>Sur un terrain sis : 5530 Chemin Du Chateau Du Soleil 01700 BEYNOST</i>	
	<i>Refs cadastrales : Section AM-0168, AM-0170, AM-0173, AM-0483, AM-0842, AM-0844, AM-1067</i>	

Madame le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, modifié le 13/06/2024 et notamment le règlement de la zone U, secteur résidentiel, de densité 6,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral le 16/01/2006, et notamment les prescriptions applicables à la zone Bi en vue d'assurer la protection des biens et des personnes,

VU la convention de Projet urbain Partenarial telle que définie à l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme entre la commune de BEYNOST et EUROPEAN HOMES 360 en date du 26/04/2024.

VU les pièces complémentaires fournies en date du 03/06/2024,

VU les pièces à l'initiative du pétitionnaire fournies en date du 17/07/2024,

VU l'arrêté autorisant le permis de construire n° PC001 043 24 A0008 en date du 28/08/2024

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de l'arrêté susvisé, et plus particulièrement dans les dates de transmission des pièces complémentaires et à l'initiative du pétitionnaire et dans la description du projet sur l'arrêté de permis de construire n° PC00104324A0008 délivré le 28/08/2024,

CONSIDERANT l'obligation pour l'administration de rectifier cette erreur matérielle,

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté en date du 28/08/2024 autorisant le présent Permis de Construire est **RECTIFIÉ** en ce qui concerne les dates de transmission des pièces complémentaires et à l'initiative du pétitionnaire et dans la description du projet

Article 2 : Les prescriptions de l'arrêté du permis de construire n° PC 001 043 24 A0008 en date du 28/08/2024 sont maintenues.

Article 3 – Le délai de validité de l'arrêté du permis de construire n° PC00104324A0008 reste inchangé.

BEYNOST, le 05/09/2024

Le Maire
Caroline TERRIER



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DROIT DES TIERS : La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers (contrats, servitudes, ...) qu'il appartient au bénéficiaire de respecter.

TRANSMISSION - COMMENCEMENT DES TRAVAUX : La présente autorisation sera transmise au représentant de l'État, sous quinzaine. Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire, c'est-à-dire à compter de cette transmission et de la notification au bénéficiaire.

AFFICHAGE : L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres visibles depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la superficie du terrain, la superficie de plancher et la hauteur de la construction. Il mentionne que le dossier peut être consulté en mairie et qu'un recours administratif ou contentieux d'un tiers contre cette autorisation doit être notifié sous peine d'irrecevabilité, à l'auteur de l'acte et à son bénéficiaire. Il est également affiché en mairie par les soins des services municipaux.

VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification, ou de la date à laquelle l'autorisation a été accordée tacitement. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, sur demande présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres, les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez proroger. Votre demande en double exemplaires doit être soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon. Il est précisé que sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du Décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.